

Contrat d'apprentissage : quelles perspectives après la formation ?



Adobe Stock

Le contrat d'apprentissage constitue un levier privilégié pour accéder à l'emploi, alliant enseignement théorique et immersion professionnelle.

Avec plus de 5 000 contrats d'apprentissage recensés dans la branche, à l'approche de cette fin d'année scolaire, une question se pose légitimement pour les entreprises comme pour les apprentis : que devient le contrat d'apprentissage ou l'apprenti une fois la formation terminée ?

La fin d'un contrat d'apprentissage peut marquer la conclusion d'un parcours, le début d'une insertion professionnelle ou l'amorce d'une nouvelle étape académique. Il est donc essentiel d'anticiper les différentes possibilités pour envisager l'avenir sereinement, que l'on soit apprenti ou employeur.

Voici donc les différentes perspectives envisageables à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

I - Cessation de plein droit du contrat d'apprentissage à durée déterminée

Dans la majorité des cas, le contrat d'apprentissage s'achève à la date convenue initialement entre les parties. Lorsque l'apprenti valide sa formation et que la date de fin du contrat est atteinte, celui-ci prend automatiquement fin, sans qu'aucune démarche particulière ne soit nécessaire.

Il existe un cas particulier : l'apprenti peut décider de mettre fin à son contrat avant la date prévue, dès l'obtention de son diplôme. Cette rupture anticipée, encadrée par la loi, doit être notifiée à l'employeur par écrit, avec un préavis d'un mois. Elle ne peut toutefois intervenir qu'à

partir du lendemain de la publication officielle des résultats.

II - Prolongation du contrat en cas d'échec à l'examen final du contrat d'apprentissage

Si l'apprenti échoue à l'examen final, le contrat peut être prolongé d'un an maximum, sous réserve d'un accord entre l'employeur, l'apprenti et le CFA.

III - Conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage afin de poursuivre une formation de niveau supérieure

Un apprenti peut souhaiter poursuivre sa formation en visant un diplôme de niveau supérieur ou une spécialité différente. Il est alors possible de signer un nouveau contrat d'apprentissage, éventuellement avec le même employeur.

IV - Recrutement de l'apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage en CDD

La fin de l'apprentissage peut aussi marquer le début d'une nouvelle étape professionnelle. Nombre d'entreprises choisissent de capitaliser sur les compétences acquises en proposant à leur apprenti un CDI ou un CDD. Dans ce cas, le contrat d'apprentissage est naturellement remplacé par un nouveau contrat de travail. Il est à noter que si l'emploi proposé est identique à celui occupé durant l'apprentissage, aucune période d'essai ne peut être imposée au salarié, et l'ancienneté est conservée.

Le service Social du SEDIMA se tient à la disposition de ses adhérents pour leur apporter toute précision sur ces différentes options.